




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-130**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150554-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PROJET DE CLASSE SCIENTIFIQUE

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : PROJET DE CLASSE SCIENTIFIQUE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-346 du 23 juillet 2015, la Ville a élaboré puis contractualisé avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des BdR, un Projet Educatif de Territoire (PEdT). Considérant les bulletins officiels de l'Education Nationale n° 25 du 20 juin 2018 et n° 44 du 29 novembre 2018 sur le Plan mercredi voulu par M. Blanquer, Ministre de l'Education National. Par délibération N° DL.2018-599 du 17 décembre 2018, la Ville a adopté un PEdT rénové ainsi que le principe d'adhésion à la "Charte qualité plan mercredi".

L'enseignement scientifique fait partie des enjeux majeurs dans un environnement de plus en plus technologique et faisant appel à des connaissances et à des compétences scientifiques et techniques. C'est dans une dynamique de repenser l'enseignement des sciences à l'école que se place la fondation "La main à la pâte". Particulièrement à travers des centres pilotes, actuellement au nombre de 21 en France, dont la fonction est de développer des dispositifs originaux et innovants d'accompagnement de la rénovation de l'enseignement des sciences dans les écoles (convention en annexe).

La Ville souhaite diversifier les offres éducatives tant dans le temps scolaire que le mercredi et durant les vacances. Cette dynamique s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et le Plan mercredi. Elle vient aussi ouvrir des opportunités d'organiser des classes découvertes sur son territoire pour les écoles publiques de la Ville. Dans cette perspective, la Ville favorisera aussi des rapprochements éducatifs et pédagogiques avec d'autres partenaires privés ou publics dans des initiatives scientifiques et technologiques compatibles avec le projet de base. Dans le cadre de ses objectifs, la ville d'Aix en Provence propose à l'Académie d'Aix-Marseille et au

centre pilote de la Main à la Pâte situé à Gardanne de collaborer pour l'accueil de classes découverte scientifiques à la journée dans des locaux dédiés de l'école Simone VEIL. Ce projet à destination de classes de cycle 2 et cycle3, s'adressera en priorité à des classes issues de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais pas uniquement et pourra concerner l'ensemble les écoles du territoire du centre pilote. Cette démarche fera partie des activités éducatives novatrices que la Commission d'Observation des Rythmes Scolaires (CORS) sera chargée d'évaluer

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce projet,
- **AUTORISER** la collaboration entre le Centre Pilote La Main à la Pâte et la Ville d'Aix en Provence pour l'organisation de classes découverte scientifiques dans des locaux dédiés de l'école Simone VEIL.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention Centre pilote La main à la pâte Gardanne / Bouches-du-Rhône

Entre

La Fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de *La main à la pâte*, sise au 43 Rue de Rennes, 75006 PARIS, représentée par son président Daniel ROUAN, ci-après, la Fondation ;

Et

L'ETAT (La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône), sise 28 bd Charles Nedelec, 13231 MARSEILLE, représentée par l'Inspecteur Académique Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Dominique BECK, ci-après DSDEN ;

Et

La Municipalité de Gardanne, représentée Monsieur Roger MEI, Maire de Gardanne, hôtel de ville, cours de la république, 13120 GARDANNE,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, Site Georges Charpak à GARDANNE, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal RAY, ci-après l'ENSME ;

Et

Aix-Marseille-Université, jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE cedex 07, représentée par son président Yvon BERLAND, ci-après AMU ;

Ensemble, les parties.

Considérant :

- L'objet de la Fondation La main à la pâte qui est d'assurer la coopération scientifique et pédagogique entre différentes institutions, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement des sciences et de la technologie dans les enseignements primaire et secondaire, tout particulièrement en contribuant à la formation continue des professeurs ;
- La volonté des pouvoirs publics de développer la qualité de l'enseignement des sciences et techniques, particulièrement à l'école primaire, au collège et au lycée, par une action sur les programmes, la mise en place d'expérimentations, la production de ressources, la formation des enseignants : volonté se manifestant principalement dans la convention-cadre, signée le 19 février 2009, renouvelée le 25 janvier 2013, puis le 31 janvier 2017 entre l'Académie des sciences, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Fondation La main à la pâte ;
- Les objectifs des programmes 140 (Enseignement public du premier degré) et 141 (Enseignement scolaire public du second degré) tels que définis par la loi organique sur les lois de finances de 2001, rappelés dans l'avenant à la convention cadre quadriennale citée ci-dessus ;
- Le programme national ASTEP (accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire), mis en œuvre actuellement par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies qui vise à rapprocher l'école et le monde scientifique, suivant la circulaire du 8 juin 2010 ;
- La création des Maisons pour la science au service des professeurs, portées par la Fondation La main à la pâte, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir "Internats d'excellence et égalité des chances" par convention du 10 février 2012.

Rappelant :

- Qu'en 2000, un réseau de centres pilotes La main à la pâte a été créé à l'initiative de l'Académie des Sciences dans le cadre des actions de soutien au Plan de rénovation de l'enseignement des sciences dans le primaire, lancé par le ministère de l'éducation nationale, ces centres pilotes ayant pour fonction de développer des dispositifs originaux et innovants d'accompagnement de la rénovation de l'enseignement des sciences dans les écoles d'une zone géographique déterminée (ville, circonscription, département) et de produire en commun des ressources pour la mise en œuvre des programmes de l'école primaire.
- Qu'en 2012, La main à la pâte est devenue Fondation de coopération scientifique englobant les activités conduites pour l'enseignement des sciences par ses membres fondateurs : l'Académie des Sciences, l'École normale supérieure de Paris et l'École normale supérieure de Lyon.
- Qu'en **2014**, une convention a été signée entre la fondation, la municipalité de Gardanne, l'ENSME, et AMU pour la création du Centre Pilote de Gardanne / Bouches-du-Rhône

Préambule

Ceci étant rappelé, les signataires de la présente convention, adhèrent aux objectifs de la Fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de *La main à la pâte* qui sont :

- de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative de l'enseignement des sciences à l'école et au collège en menant des actions de développement professionnel pour les enseignants,
- de faire acquérir à tous les élèves des connaissances scientifiques solides leur permettant de comprendre les enjeux du XXI^e siècle par une pédagogie active s'appuyant sur leur curiosité, leur capacité de questionnement, de raisonnement,

d'observation, tout en développant parallèlement des compétences sociales et langagières.

- de contribuer à atténuer les déterminismes sociaux en portant une attention particulière en direction des élèves en difficulté ou à besoins éducatifs particuliers,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'acter la poursuite du développement du Centre pilote La main à la pâte de Gardanne Bouches-du-Rhône
- de fixer au Centre pilote des objectifs opérationnels pour les trois années scolaires à venir (2017-2020)
- de décrire les modalités de mise en œuvre des objectifs fixés au Centre ainsi que les engagements réciproques des différents signataires.

Article 2- Objectifs du centre pilote La main à la pâte

2.1 La mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique et scientifique, en classe et de classe, pour au moins une séquence d'enseignement en donnant la priorité :

- aux classes recevant un **public d'élèves à besoins éducatifs particuliers**,
- aux écoles relevant de **l'Education prioritaire** (en zones urbaine et rurale) et des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ces accompagnements pourront être réalisés :

- par le coordonnateur du centre pilote et ses partenaires (formateurs de l'Education nationale, personnels des organismes de recherches...)
- par des scientifiques en activité ou retraités et des étudiants scientifiques dans le cadre de l'ASTEP.

2.2 Le développement d'actions et de ressources innovantes à destination des enseignants et formateurs visant à actualiser leurs connaissances scientifiques, à acquérir une pratique pérenne de l'enseignement scientifique fondé sur l'investigation

Pour cela, le Centre pilote La main à la pâte de Gardanne Bouches-du-Rhône :

- élabore **des actions originales et innovantes** susceptibles d'être testées dans des classes dans la perspective d'une modélisation et mutualisation après évaluation de leur impact sur les pratiques en classe,
- met en œuvre **des actions de développement professionnel en sciences** et technologie selon les principes de *La main à la pâte*, en présentiel ou à distance, en liaison avec les structures locales présentes dans l'académie (Direction académique, ESPÉ, Maison pour la science...) auxquelles sont invités à participer les agents d'animation de la Ville de Gardanne,
- crée **des ressources pédagogiques à destination des enseignants** proposant une pratique d'un enseignement scientifique basé sur l'investigation,

2.3 La mise à disposition de ressources aux enseignants et aux classes en assurant un soutien logistique et didactique par :

- Le **développement d'un centre de ressources** disposant de matériels et de documents (modules, documents scientifiques et pédagogiques) empruntables,
- Le développement d'un **site internet** ou de **supports de communication** présentant les actions et services offerts par le centre pilote La main à la pâte.

2.4 L'évaluation des dispositifs et des actions mis en œuvre par le centre et de leur impact sur les enseignants et les élèves par :

- Un bilan annuel quantitatif sur la base d'indicateurs communs sera transmis à la Fondation et aux partenaires du Centre pilote,
- un bilan quantitatif et qualitatif, en fin de convention, précisant l'impact des actions du Centre pilote, en référence aux objectifs de la présente convention.

2.5 La participation du centre pilote à des projets spécifiques, actions ou travaux initiés par la Fondation et /ou par les réseaux nationaux qu'elle soutient (réseaux des centres pilotes, des Maisons pour la science, EIST....)

- Participation, à la demande de la Fondation ou à la demande d'un Centre pilote *La main à la pâte* à la **mise en œuvre de projets**. Cette participation du Centre pilote peut concerner par exemple :
 - la conception d'un projet ou d'une ressource, en étant membre actif du groupe de travail chargé de son élaboration,
 - la mise en place dans des classes du Centre pilote *La main à la pâte* du projet ou de la ressource élaborés.
- Participation **aux travaux des réseaux**, par exemple :
 - en coordonnant l'ASTEP dans les écoles de son secteur,
 - en participant aux groupes de formateurs inter-degrés
 - en établissant des liens inter-degrés
 - en favorisant des collaborations entre des écoles et des collèges du secteur pratiquant l'EIST.
- Participation, à la demande de la Fondation, à **des missions de développement professionnel ou d'évaluation** des pratiques de l'enseignement des sciences fondé sur l'investigation au niveau national voire international.

Article 3 : Moyens attendus

Pour remplir sa mission le Centre pilote *La main à la pâte* doit disposer :

- d'un **coordonnateur** dédié aux actions du Centre pilote,
- de **locaux** (bureau, salle pour les ressources, éventuellement salle d'expérimentation donnant la possibilité de recevoir des classes)
- d'une **structure porteuse** qui pourra encaisser les subventions éventuelles attribuées aux projets du centre pilote par des partenaires.

Article 4 : Coordination et pilotage du Centre pilote La main à la pâte

4.1 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur **met en œuvre les objectifs** fixés à l'article 2 de la présente convention, avec le concours de ses partenaires.

Il coordonne :

- la mise en place de dispositifs de développement professionnel et d'accompagnement scientifique et pédagogique des enseignants et des classes,
- la mise en relation des acteurs de terrain et des différentes institutions partenaires ainsi que la gestion des intervenants (partenaires, accompagnateurs, étudiants) dans les classes,
- la prévision et la gestion des ressources mises à la disposition des enseignants et des classes,
- le suivi régulier et l'évaluation des actions menées par le centre,
- l'information et la valorisation des actions du centre auprès des enseignants et des partenaires (informations aux écoles, compte-rendu d'actions, bilan annuel...).

Il est en charge de la **gestion budgétaire** du Centre avec les membres du bureau de l'association « centre pilote Main à la pâte Gardanne ».

4.2 Le Comité de pilotage

Composé des représentants des partenaires du centre, ce comité **définit les orientations et les priorités du centre**, le nombre de classes à impliquer, le budget. Il contrôle la mise en œuvre des actions, leurs suivis et leurs évaluations.

Le coordonnateur réunit ce Comité au moins une fois dans l'année. Si nécessaire, il anime un groupe de travail opérationnel plus régulièrement.

Article 5- Les engagements des différents partenaires

Afin de réaliser les objectifs décrits article 2, les différents partenaires du Centre pilote La main à la pâte de Gardanne Bouches-du-Rhône s'engagent au regard de leurs activités,

compétences et moyens humains et financiers à **accompagner le Centre pilote dans l'atteinte de ceux-ci.**

Article 5.1 - Les engagements de la Fondation *La main à la pâte*

La Fondation en sa qualité de coordonnateur national des Centres pilotes :

- Organise annuellement des rencontres et une journée d'étude du réseau des centres pilotes afin de capitaliser et mutualiser les expériences et ressources, et décider d'actions communes,
- Valorise nationalement les actions locales,
- Accompagne les Centres pilotes dans certains projets spécifiques et/ou ceux menés à son initiative,
- Dédie une partie de ses ressources humaines à la coordination du réseau et l'accompagnement d'actions locales, notamment en termes d'appui à la formation,
- Assure une veille sur les appels à projet nationaux et internationaux et sollicite les acteurs publics pour tenter d'obtenir des financements pour les actions des Centres.
- Verse annuellement une subvention de 200 € pour les frais de fonctionnement des Centres pilotes qui ne sont pas rattachés à une maison pour la science.
- Organise des appels à projet qui pourront donner lieu au versement de subventions complémentaires.

Article 5.2 - Les engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

La DSDEN des Bouches du Rhône, forte de sa mission sciences (maillage des maîtres ressources répartis sur les différentes zones de formation et les CRDS du département) s'engage à veiller à la mise en œuvre des objectifs définis pour le centre pilote *La main à la pâte* de Gardanne Bouches-du-Rhône.

La DSDEN maintient la mise à disposition pour une durée de trois ans, par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN), d'un coordonnateur du centre pilote, maître ressources en sciences, technologie et E.D.D., à hauteur d'un équivalent mi-temps, en lien avec les autres maîtres ressources

pour les actions et les objectifs du centre pilote. Il sera associé aux réflexions nationales concernant les centres pilotes. Il devra diffuser l'information et les outils au niveau de l'ensemble des maîtres ressources sciences, technologie et E.D.D. du département et les mettra à disposition des autres missions départementales sciences, technologie et éducation au développement durable de l'académie, suite à leur demande.

La DSDEN favorise des actions de formation initiale et continue en sciences sur les temps institutionnels dévolus à la formation.

La DSDEN autorise la participation des acteurs du centre pilote aux actions concernant l'enseignement des sciences, en France et à l'étranger, sur proposition de la fondation La main à la pâte et sous réserve de la prise en charge par l'organisateur des frais de déplacement et de séjour des participants.

La DSDEN mobilise les personnels d'inspection et de direction ainsi que les professeurs des écoles et les enseignants des disciplines concernées autour des expérimentations pédagogiques liées à l'enseignement des sciences menées par le centre pilote.

Article 5.3 - Les engagements de la Ville de Gardanne

Dans le cadre du développement des actions d'éducation aux sciences pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, la ville, qui accueille déjà le CRDS (cf. convention pluriannuelle avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale), met à disposition des locaux permettant l'accueil de publics scolaires et non-scolaires et en assure l'entretien et la maintenance.

La ville assure les frais de transport des élèves de la commune sur les sites concernés par les projets scientifiques et technologiques menés.

La direction générale adjointe éducation, culture et vie citoyenne de la ville favorise l'organisation d'événements qui mettent en relation les partenaires internes et externes de projets sur les thématiques scientifiques.

La ville assure la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement permettant, si nécessaire, l'accueil d'un élève stagiaire du Centre Pilote

Article 5.4 - Les engagements de l'École des Mines de Saint-Etienne, Campus Georges Charpak Provence

L'EMSE, à travers le Campus Georges Charpak Provence, s'engage à participer aux comités de pilotage et technique du centre pilote La main à la Pâte de Gardanne-Bouches du Rhône.

L'EMSE, à travers le Campus Georges Charpak Provence, s'engage à participer chaque année au projet ASTEP (Accompagnement en Sciences et Technologie à l'École Primaire), par exemple en proposant des élèves ingénieurs pour l'accompagnement des classes et/ou à participer à la réalisation d'outils pédagogiques sur les thématiques définies par le comité de pilotage en lien avec le territoire.

L'EMSE, à travers le Campus Georges Charpak Provence, s'engage à intervenir dans le cadre de la formation continue des enseignants conduite par le centre pilote

L'EMSE, à travers le Campus Georges Charpak Provence, s'engage à faire découvrir la recherche et ses métiers aux élèves et enseignants concernés par les projets développés avec le centre pilote.

Article 5.5 - Les engagements d'Aix-Marseille Université

Aix-Marseille Université (AMU) s'engage à participer aux comités de pilotage et technique du centre pilote La main à la pâte.

AMU, à travers sa composante UFR Sciences et sa cellule de culture scientifique, s'engage à poursuivre son implication dans le dispositif ASTEP par la participation du parcours de licence Plurisciences et des écoles doctorales en sciences. A travers sa composante ESPE, AMU s'engage à proposer à certains étudiants de licence (UE pro-MEEF, Sensibilisation aux Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) et/ou du Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) de participer au dispositif ASTEP.

AMU s'engage, à travers la cellule de Culture Scientifique et technique, à identifier des chercheurs accompagnateurs des projets et impliquer ceux-ci dans la co-construction avec les professeurs des écoles.

AMU s'engage à participer et accueillir des enseignants pour des ateliers de formation aux enjeux de la recherche actuelle et aux questions innovantes.

AMU, à travers sa composante ESPE, s'engage à introduire dans les contenus de formation initiale une approche de l'enseignement des sciences et technologie fondé sur l'investigation assurant une continuité en lien avec les objectifs du Centre Pilote

Article 6 : Gestion des subventions

L'association « Centre Pilote la main à la pâte de Gardanne » assurera la gestion des subventions prévues à l'article 5.1. Les subventions seront versées sur son compte bancaire de l'association.

La subvention de 200 € de l'année 1 sera versée à la signature de la convention. Pour les années scolaires suivantes, la subvention sera versée en septembre sous réserve de l'envoi en fin d'année scolaire précédente du bilan prévu à l'article 2.4.

Article 7 : Communication

Les parties peuvent communiquer sur le projet du Centre pilote *La main à la pâte* de la manière qui leur semblera appropriée sous réserve d'en informer au préalable le coordonnateur.

Les parties s'engagent à faire mention de la participation des autres partenaires, notamment en utilisant les logos fournis pour les parties elles-mêmes, dans l'ensemble des documents et supports de communication.

Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte à leur image et à leur réputation ainsi qu'à celle du Centre pilote *La main à la pâte*.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet à sa date de signature et couvre les années scolaires précitées à l'article 1.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre leurs différends dans un délai de six mois à compter de sa survenance, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à la compétence des tribunaux de Paris.

A Gardanne, le 11/12/2017

Le président de la Fondation la Main à la pâte	L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône	Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint- Etienne
Monsieur Daniel ROUAN	Monsieur Dominique BECK	Monsieur Pascal RAY
Le Maire de Gardanne	Les Président d'Aix-Marseille Université	
Monsieur Roger MEI	Monsieur Yvon BERLAND	